



Assemblée générale

Distr. générale
24 novembre 2000
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-cinquième session
Point 64 de l'ordre du jour
Question de Chypre

Conseil de sécurité
Cinquante-cinquième année

Lettre datée du 22 novembre 2000, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 22 novembre 2000, qui vous est adressée par S. E. M. Aytuğ Plümer, représentant de la République turque de Chypre-Nord (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 64 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Ümit **Pamir**

**Annexe de la lettre datée du 22 novembre 2000, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de me référer aux déclarations faites devant la Troisième Commission, les 10 et 12 octobre et le 2 novembre 2000, par des représentants de l'administration chypriote grecque, au titre des points suivants de l'ordre du jour : 107, « Promotion de la femme »; 108, « Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée 'Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle' »; 110, « Promotion et protection des droits de l'enfant »; et 114 b) et c), « Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales » et « Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux ». Ces déclarations contiennent des allégations sans fondement contre mon pays. Puisque la partie chypriote grecque exploite toutes les occasions de déformer les faits relatifs à la question de Chypre dans toutes les enceintes internationales où la partie chypriote turque est privée de représentation légitime, je me vois obligé de répondre par écrit, une fois de plus, à ces allégations.

De façon répétée, les représentants de l'administration chypriote grecque ont utilisé l'expression de « zones occupées » pour se référer à la République turque de Chypre-Nord. Je tiens à souligner qu'il n'y a qu'une seule « occupation » à Chypre, et qu'il s'agit de l'usurpation et de l'occupation ininterrompue depuis 37 ans du siège du « Gouvernement de la République de Chypre » par la partie chypriote grecque. La question de Chypre ne résulte pas de l'intervention turque de 1974, comme le prétend la partie chypriote grecque; elle remonte à 1963, année où l'aile chypriote grecque de la République de Chypre a usurpé, par les armes, la République binationale de 1960 et occupé le siège du « Gouvernement de Chypre », en évinçant par la force les Chypriotes turcs de tous les organes de l'État et en leur imposant une brutale campagne de nettoyage ethnique de 1963 à 1974. Le fait qu'une force de maintien de la paix des Nations Unies ait été dépêchée dans l'île en 1964 confirme bien que la question de Chypre est apparue en 1963.

Il convient de rappeler que l'intervention turque s'est déroulée dans le sillage d'un coup d'État monté par la Grèce et ses collaborateurs chypriotes grecs de l'île. Elle a été réalisée, conformément aux droits et obligations conférés à la Turquie par le Traité de garantie de 1960, en vue d'empêcher que la Grèce n'annexe l'île par la force et d'éviter l'anéantissement de la population chypriote turque par les Chypriotes grecs et les troupes d'invasion grecques. On se rappellera que le dirigeant chypriote grec de l'époque, l'archevêque Makarios, a confirmé dans son allocution du 19 juillet 1974 au Conseil de sécurité que c'était bien la Grèce qui avait envahi l'île en 1974.

Les représentants chypriotes grecs ont également affirmé que la question des personnes déplacées à Chypre commence en 1974 et ne s'applique qu'à la partie chypriote grecque. En réalité, la question des personnes déplacées trouve son origine dans la campagne menée de 1963 à 1974 par les Chypriotes grecs et qui a abouti à la destruction de 103 villages chypriotes turcs et au déracinement d'un quart de la population chypriote turque. En 1974 à nouveau, par suite du coup d'État grec, 65 000 Chypriotes turcs ont été forcés de se réfugier au nord dans des zones plus sûres.

Il convient de rappeler, à cet égard, que la question des personnes déplacées a été réglée dans le cadre de l'Accord sur le transfert volontaire de population intervenu entre les deux parties à l'issue de la troisième série de pourparlers tenue à Vienne du 31 juillet au 2 août 1975. Conformément aux dispositions de cet accord, qui a été appliqué sous la supervision de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, les Chypriotes turcs se sont transférés vers le nord et les Chypriotes grecs vers le sud.

En ce qui concerne la question des personnes disparues, il est paradoxal d'entendre les représentants chypriotes grecs prétendre que l'administration chypriote grecque la considère comme « un problème purement humanitaire dont le règlement ne s'est que trop fait attendre », quand c'est cette même administration qui en entrave le règlement en instrumentalisant et manipulant cette question humanitaire à des fins de propagande politique. L'objectif de l'administration chypriote grecque n'est pas de faire la lumière sur le sort des « disparus », mais de poursuivre la propagande mensongère à laquelle elle se livre sur cette question depuis des années. Dans le cadre de cette politique, l'administration chypriote grecque a délibérément trompé, tout au long de ces années, les familles grecques et chypriotes grecques concernées en leur faisant croire que leurs chers disparus étaient toujours vivants. On a constaté toute une série de cas de ce genre à Chypre-Sud. Ainsi, la presse chypriote grecque a récemment évoqué le sort du sergent grec Christos Koukoularis, qui est mort au combat le 16 août 1974 et a été enterré dans une fosse commune du cimetière militaire de Lakatamia (Chypre-Sud) environ une semaine plus tard. Comme son frère Petros Koukoularis l'a déclaré au quotidien chypriote grec *Politis* du 25 mai 2000, ce fait avait été délibérément caché à sa famille, bien qu'il fût connu du très officiel Service des personnes disparues de l'administration chypriote grecque :

« Nous avons cru pendant tout ce temps que Christos était vivant. Au bout de 26 ans, on vous dit que votre frère, qui était une personne disparue, n'était finalement pas une personne disparue et qu'il était mort et enterré au cimetière de Lakatamia. Le drame vécu par notre famille est digne de figurer au *Livre Guinness des records*. Mon père est mort en octobre 1993 et ma mère en août 1996. Ils sont morts bouleversés par la disparition de mon frère. Ici aussi, en Grèce, on a joué cette comédie. Beaucoup de parents, ajoutant foi à des histoires de disparus qui auraient été vus en Turquie, ont perdu leur temps et leur argent à essayer de revoir leurs fils. Mes parents aussi ont essayé d'économiser dans ce but. Pour moi, c'était insensé. La révélation (de *Politis*) a été comme une brique qui me serait tombée du ciel sur la tête. »

La partie chypriote turque a toujours maintenu qu'on devrait laisser le Comité chargé des personnes disparues mener ses travaux à terme conformément au mandat, aux modalités et aux suggestions avancées par Votre Excellence dans les lettres que vous avez adressées aux deux parties en 1996. C'est le rejet par l'administration chypriote grecque des critères susmentionnés qui empêche le Comité d'accomplir sa mission. La partie chypriote grecque devrait mettre fin à la manipulation politique de cette question humanitaire aux dépens de ceux, des deux côtés, qui ont perdu des être chers, et laisser le Comité reprendre ses travaux dès que possible.

En ce qui concerne les conditions de vie des Chypriotes grecs et des maronites qui vivent en République turque de Chypre-Nord, je tiens à souligner qu'ils jouissent tous et sans discrimination des mêmes droits et services que les autres habi-

tants. Leurs conditions de vie sont similaires à celles des Chypriotes turcs de la région. Comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général en date du 26 mai 2000 sur l'Opération des Nations Unies à Chypre (S/2000/496), nos autorités ont dûment pris les mesures nécessaires pour améliorer encore les conditions de vie des Chypriotes grecs et des maronites établis en République turque de Chypre-Nord et pour continuer d'assurer leur bien-être. De même, l'affirmation selon laquelle les enfants chypriotes grecs vivant en République turque de Chypre-Nord seraient « privés d'enseignement secondaire » est dénuée de tout fondement. La République turque de Chypre-Nord offre un enseignement élémentaire et secondaire gratuit à tous ses citoyens, y compris les enfants chypriotes grecs et maronites de Chypre-Nord. Les Chypriotes grecs, qui ont une école dans la péninsule de Karpas, ont pour enseignants des Chypriotes grecs et utilisent les mêmes livres scolaires qui sont utilisés par les écoles chypriotes grecques de Chypre-Sud.

Par contre, les conditions de vie déplorables des Chypriotes turcs vivant à Chypre-Sud demeurent une profonde source de préoccupation pour la République turque de Chypre-Nord. Au fil des années, les détentions illégales, la torture et les expulsions par la force de Chypriotes turcs vivant à Chypre-Sud sont entrées dans la pratique administrative du régime chypriote grec. Les Chypriotes turcs continuent de faire face à une discrimination sociale, économique et raciale inhumaine et leur liberté de circulation est limitée par la police chypriote grecque pour des raisons de surveillance.

Les accusations de « destruction et pillage du patrimoine culturel » de Chypre-Nord ont été réfutées de façon concluante non seulement par la partie chypriote turque mais aussi par des sources indépendantes, dont le Comité compétent de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Venu dans l'île avec une délégation d'experts pour étudier la situation des biens culturels tant au nord qu'au sud, le Rapporteur général de la Sous-Commission du patrimoine architectural et artistique de la Commission de la culture et de l'éducation du Conseil de l'Europe, M. van der Werff a déclaré au paragraphe 5.3 de son rapport, qui a été publié comme document du Conseil de l'Europe le 2 juillet 1989 sous la cote AS/CULT/AA(41)1 : « Nous n'avons pas vu d'églises détruites, alors que celle de Saint-Georges à Limnia (dans le nord) figurait sur la liste des destructions. » Plus récemment, la Rapporteuse du Conseil de l'Europe pour le patrimoine culturel, Mme Vlasta Stepova, qui s'est rendue dans les deux parties de l'île en novembre 2000, a elle aussi confirmé l'absence de « vandalisme des monuments culturels » en République turque de Chypre-Nord.

En fait, c'est la partie chypriote grecque qui s'est efforcée depuis 1963 de faire disparaître toute trace du patrimoine turco-musulman de Chypre. Entre 1963 et 1974, des mosquées, sanctuaires et autres lieux de culte musulmans, y compris la Grande Mosquée historique de Paphos, dans le sud, ont été détruits dans 103 villages répartis sur toute l'île. À cet égard, le paragraphe 5.3 du rapport susmentionné du Conseil de l'Europe est révélateur :

« Nous avons constaté avec regret que la Grande Mosquée de Paphos avait été complètement détruite. Depuis lors, tout le secteur a été rasé pour élargir un carrefour et construire un parking. Aucun signe ne rappelle l'existence de cette mosquée. En dessous de la route, un hammam turc enfoui sous les décombres et la végétation attend d'être restauré. Le cimetière chypriote turc qui jouxte la mosquée voisine de Sainte-Sophie Mouttalos est en mauvais état. »

La partie chypriote grecque continue aujourd'hui à manifester le plus profond mépris pour ce qui survit du patrimoine turco-musulman de Chypre-Sud, où les lieux de culte sont menacés de délabrement à cause du délaissement complet dans lequel ils se trouvent. Les mosquées restantes de Chypre-Sud, comme la mosquée historique de Bayraktar, le Tekké (couvent musulman) de Hala Sultan et la mosquée Ömeriye, ont été au fil des années la cible de bombardements et d'incendies criminels.

En ce qui concerne les accusations lancées contre mon pays à propos d'un prétendu « changement délibéré des noms historiques » de Chypre-Nord, je ferai observer qu'il est absurde de vouloir que les Chypriotes turcs, qui peuplent l'île depuis des siècles, utilisent, pour désigner des lieux géographiques, une toponymie qui ne serait pas celle de leur langue maternelle turque. Les Chypriotes turcs ont tout autant le droit que les Chypriotes grecs de nommer les lieux géographiques de leur patrie dans leur propre langue. Ce genre d'accusations est symptomatique de l'intolérance manifestée par la partie chypriote grecque face à tout ce qui a une origine turque et illustre l'état d'esprit qui a donné naissance à la question de Chypre. Dans ce contexte, les allégations de « modification de la composition démographique de l'île » sont entièrement dénuées de fondement. En fait, c'est la partie chypriote grecque qui a tenté de modifier la composition démographique de l'île en menant une campagne de nettoyage ethnique de 1963 à 1974 et en imposant depuis 1963 à la population chypriote turque des embargos inhumains qui sont toujours en vigueur.

Dans les déclarations susmentionnées des représentants chypriotes grecs devant la Troisième Commission, on constate une tentative délibérée de présenter la question de Chypre comme une question de « violation des droits de l'homme » commise par la Turquie, et ceci afin d'occulter la responsabilité de l'administration chypriote grecque dans la violation des droits fondamentaux des Chypriotes turcs, qui ont été exposés depuis 1963 à des massacres et à des embargos inhumains. En réalité, la Turquie a sauvé le peuple chypriote turc de son anéantissement par l'administration chypriote grecque et s'est efforcée d'atténuer les souffrances provoquées par des embargos chypriotes grecs inhumains. Si l'administration chypriote grecque s'intéressait sincèrement aux droits de l'homme à Chypre, elle devrait d'abord présenter ses excuses pour la violation des droits inaliénables du peuple chypriote turc et pour les souffrances qu'elle lui a imposées au cours des 40 dernières années, lever les embargos inhumains imposés à Chypre-Nord et reconnaître les droits souverains et l'égalité de droits du peuple chypriote turc.

La République turque de Chypre-Nord est convaincue qu'un nouveau partenariat entre les deux États souverains de l'île permettrait d'atteindre un règlement durable à Chypre. Pour cela, la partie chypriote turque a participé de bonne foi aux pourparlers indirects organisés depuis décembre 1999 sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et a avancé des propositions constructives, détaillées et réalistes en vue de préparer le terrain pour des négociations productives menant à un règlement global. Les cinq séries de pourparlers indirects ont amplement démontré que, pour qu'il y ait réconciliation sur l'île, l'administration chypriote grecque doit reconnaître qu'elle ne représente pas et ne saurait représenter le peuple chypriote turc ou l'ensemble de l'île, et qu'il existe deux États souverains à Chypre. Les chances de voir un règlement émerger prochainement resteront minces tant que la partie chypriote grecque n'adoptera pas cette approche radicalement nouvelle de la question de Chypre.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 64 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le représentant
de la République turque de Chypre-Nord
(*Signé*) Aytuğ **Plümer**
